



FICHE D'AIDE AU CHOIX DES MESURES SPÉCIFIQUES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

CONTRE LES VOLS ET ACTES DE VANDALISME SUR LES CHANTIERS



STRATÉGIE D

LES MESURES SPÉCIFIQUES EN RÉPONSE À DES MENACES LIÉES AUX PARAMÈTRES DU CHANTIER

Les mesures proposées dans cette fiche visent à lutter **PRIORITAIREMENT** contre l'impact sur le chantier des menaces potentiellement associées aux paramètres suivants :

- **Existence d'une action de prévention en amont en matière de sûreté**
- **Le nombre d'entreprises intervenant simultanément**
- **Le recours à la sous-traitance et/ou à l'intérim**
- **Les antécédents de ou des entreprises présentes vis-à-vis de la sécurité des personnes et des biens face aux risques redoutés**
- **Situations liées à la sûreté influant la sécurité collective des personnels**
- **Situations liées à la sûreté influant la sécurité individuelle des personnels**

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION SPÉCIFIQUES À ENVISAGER

Pour réduire les risques au regard des menaces spécifiques suivantes :

■ **Existence d'une action de prévention en amont en matière de sûreté :**

Toute mesure organisationnelle visant à mettre en place un animateur sûreté propre à l'entreprise, qui s'attachera à analyser préalablement les risques et à identifier les principales menaces associées à un chantier, est bienvenue.

Cette disposition doit être accompagnée d'une information et d'une sensibilisation des personnels à mettre en permanence en œuvre les mesures de prévention de base adaptées au chantier traité.

Concernant la mise en œuvre des mesures de protection, elles doivent être, en théorie, en accord avec l'analyse des menaces et le choix des solutions préconisées par la FFB (check-list d'analyse).

En pratique, le choix de ces moyens dépend d'une décision collective, qui, malheureusement, ne va pas toujours dans le sens attendu par les entreprises disposant des matériaux, matériels et équipements et techniques les plus sensibles au vol et aux actes malveillants.

■ **Le nombre d'entreprises intervenant simultanément :**

Il existe peu de mesures visant à réduire ce risque, si ce n'est l'identification des personnels et un contrôle d'accès strict du chantier.

Ces mesures doivent être complétées par le marquage et l'identification des outils et matériels de l'entreprise et par la diffusion de ces dispositions, afin de prévenir en particulier les vols entre entreprises.

Information des entreprises qui interviendront sur le chantier :

Dans une situation idéale, le maître d'ouvrage devrait lui-même informer sur les risques potentiels du chantier, information communiquée lors de l'appel d'offres pour que les entreprises puissent se préparer à y faire face.

Toujours dans une situation idéale, à défaut de donner cette information, le maître d'ouvrage doit prévoir un délai relativement important avant la réponse à l'appel d'offres, afin de permettre aux entreprises de prendre la dimension





des risques, de s'informer le cas échéant auprès des référents sûreté.

Toujours dans une situation idéale, une information sur les mesures de sûreté envisagées afin de réduire les risques potentiels, ou sur les moyens financiers qui y seront consacrés par le maître d'ouvrage, de façon à rassurer les entreprises candidates et ne pas les décourager, devrait également être fournie par le maître d'ouvrage.

En pratique, malheureusement, l'entreprise, trop souvent, ne découvre les risques qu'après avoir signé le marché et combattre ce fléau est totalement à sa charge.

Réduire les risques, c'est aussi diminuer le temps d'exposition au risque en améliorant la coordination entre les entreprises et en diminuant le temps d'intervention de chacune. Productivité et prévention contre les risques vols/malveillance vont dans le même sens.

Documents à produire au référent sûreté pour une évaluation des risques :

Plan de masse, brève note sur la nature des travaux, plan d'installation de chantier + fiche navette telle que proposée par la FFB.

■ Le recours à la sous-traitance et/ou à l'intérim :

Il existe peu de mesures visant à réduire le risque induit par l'appel à l'intérim, si ce n'est l'identification des personnels, une excellente traçabilité dans ce domaine et un contrôle d'accès strict du chantier.

■ Les antécédents de ou des entreprises présentes vis-à-vis de la sécurité des personnes et des biens face aux risques redoutés :

Il existe peu de mesures visant à réduire ce risque, si ce n'est la mise en place de solutions de marquage et d'identification des matériels et un contrôle d'accès du chantier le plus strict possible.

Une information du personnel les alertant du fait que se taire alors que l'on est témoin d'un vol est un délit.

Il y a lieu également de persuader chacun des membres du personnel qu'un vol est une atteinte à l'emploi de tous au profit d'une minorité.

Ces mesures qui visent, entre autres, à réduire les vols internes peuvent être complétées par le choix d'un lieu de stationnement pour les véhicules des personnels qui ne jouxte pas directement le chantier.

■ Situations liées à la sûreté influant sur la sécurité collective des personnels

Prévenir l'agression

Pour prévenir l'agression, il y a d'abord lieu d'identifier le ou les facteurs qui conduisent un individu à être menacé.

Les facteurs d'agressivité ont trois origines distinctes possibles, ils peuvent être liés :

- à la situation créée par le chantier ;
- à l'environnement social et au groupe auquel appartient l'individu ;
- à l'individu lui-même.

Combattre cette agressivité peut se faire par la parole et la communication.

Un conflit a souvent pour origine une absence de communication et de dialogue.

Prévenir les conflits impose :

- d'établir un contact avec l'autre ;
- d'écouter l'autre ;
- de se montrer à l'aise avec l'autre et de se mettre à sa portée tout en gardant ses distances ;
- de comprendre l'autre.

Face à une agression, la première difficulté est d'abord de savoir gérer son propre stress. C'est ensuite de savoir évaluer la situation en termes de risque individuel et de ne jamais tomber dans le cercle vicieux de l'agressivité et de l'escalade associées.

Protection des personnels

Aménager les horaires de travail en fonction des risques encourus, commencer tôt le matin pour que les ouvriers ne soient plus présents en fin d'après-midi, par exemple.

Regrouper les arrivées et les départs des salariés, si nécessaire, au lieu de les laisser arriver ou repartir de façon individuelle.

En cas de nécessité, des convois peuvent être organisés avec des véhicules privés ou, si la situation l'exige, avec des véhicules de société, et au besoin sous protection d'une société de sécurité privée.

Les conditions de travail doivent être aménagées pour rendre plus supportables les mesures de sûreté supplémentaires induites par ces chantiers.

La hiérarchie des différentes sociétés intervenantes doit être impliquée dans les mesures de protection et doit être présente régulièrement sur le site pour se rendre compte des évolutions de la situation afin de pouvoir adapter les mesures nécessaires.





Dotation des personnels avec certains moyens de protection individuelle ou collective (mise en place de cheminement sécurisé contre les jets de projectiles, etc.)

Protection des agents de surveillance

Protection des locaux et guérites de surveillance par du matériel de qualité et résistant à l'effraction.

Doter les agents de moyens de communication fiables et variés [téléphone (filaire ou portable), interphone, radio, etc.]. Certains de ces systèmes pourront être couplés avec les systèmes de protection des travailleurs isolés (PTI).

Favoriser les mesures de protection mutuelles des agents entre eux ou par surveillance électronique.

Renvoyer tous les éléments de sûreté vers une société de télésurveillance, qui pourra alerter les secours en cas d'empêchement des agents de surveillance.

Gestion des crises :

Annuaire de contacts communs :

Informers les différents prestataires intervenants des risques spécifiques et leur communiquer les coordonnées de référents (mairie, forces de l'ordre, préfecture...) et des services d'urgence (17 police/gendarmerie et 18 sapeurs-pompiers, 15 Samu...).

Sur les très gros chantiers, élaboration d'un plan d'intervention :

En partenariat avec les forces de l'ordre, des plans spécifiques de regroupement et de confinement des personnels pourront être prévus, voire un plan d'évacuation du site.

Les plans des chantiers pourront être transmis aux forces de l'ordre afin de faciliter les interventions.

Des plans spécifiques d'intervention pourront être prévus afin de faire face à différentes réactions hostiles de la part de certains usagers de la zone de construction/rénovation.